Document généré le 25 avr. 2024 16:38

Études internationales

Towards a Rules-Based Community : An ASEAN *Legal Service*, Jean-Claude Piris et Walter Woon, 2015 Cambridge, Cambridge University Press, 205 p.

Éric Boulanger

Volume 47, numéro 1, mars 2016

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1039479ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1039479ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)
1703-7891 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce compte rendu

Boulanger, É. (2016). Compte rendu de [*Towards a Rules-Based Community : An* ASEAN *Legal Service*, Jean-Claude Piris et Walter Woon, 2015 Cambridge, Cambridge University Press, 205 p.] *Études internationales*, *47*(1), 154–156. https://doi.org/10.7202/1039479ar

Tous droits réservés © Études internationales, 2016

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

avec les Américains. On retournerait ainsi à l'âge d'or au cours duquel le shah avait permis à l'Iran d'atteindre primauté régionale et influence globale.

L'argumentaire d'Alvandi n'a rien de révolutionnaire, quoique son usage des archives lui donne une certaine originalité. Il a surtout le mérite de remettre en question les justifications « réalistes » données par les leaders américains de l'époque quant à leur comportement, notamment l'idée que le soutien au shah n'était qu'une réponse pragmatique à des exigences géopolitiques. Par ailleurs, les chapitres traitant du soutien aux Kurdes et des négociations nucléaires fournissent des éléments de contexte indispensables quant à des questions qui, encore aujourd'hui, défraient l'actualité internationale.

On pourra cependant reprocher à Alvandi de séparer artificiellement la politique étrangère iranienne des questions de politique intérieure. Pour le dire autrement, traiter les années 1970 comme un âge d'or revient à écrire leur histoire en oubliant 1979. Alvandi commet ainsi la même erreur que plusieurs analystes attribuent à Nixon et Kissinger : obnubilés par la stabilité régionale et l'influence globale de l'Iran, ils oublient de se questionner sur les bases de la puissance étatique iranienne, et donc sur les conséquences intérieures de la politique étrangère du shah et de son partenariat avec les Américains.

Manuel DORION-SOULIÉ
Doctorant
Institut de hautes études internationales et du développement
Genève, Suisse

DÉVELOPPEMENT ET COOPÉRATION INTERNATIONALE

Towards a Rules-Based Community : An ASEAN Legal Service

Jean-Claude PIRIS et Walter WOON, 2015
Cambridge, Cambridge University Press, 205 p.

Le titre de cet ouvrage ne rend pas justice à son contenu qui va bien au-delà de la proposition des auteurs d'établir un service juridique à l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est – plus connue par l'acronyme ASEAN – et d'en délimiter, dans une perspective de droit comparé, les structures institutionnelles. Les auteurs proposent en effet un historique politique très bien ficelé des structures de l'ASEAN depuis sa fondation en 1967 jusqu'à l'entrée en vigueur de la Charte de l'ASEAN en 2008. Cette période correspond au moment politique de l'Association au cours duquel le processus d'intégration se poursuit *de facto* avec de faibles bases administratives et juridiques, mais motivé, en particulier avec l'adhésion du Myanmar et des trois pays communistes de l'Indochine, par une volonté d'étendre la coopération à un nombre grandissant de domaines, avec le libre-échange comme fer de lance de l'intégration. La multiplication des schèmes de coopération apparaît alors comme une fuite en avant afin de pérenniser l'Association, mais le respect des engagements demeure précaire aussitôt que la coopération interétatique semble défier tant soit peu la souveraineté des pays.

Cette présentation de l'ASEAN est articulée de façon à souligner que les pays reconnaissent à partir de la deuxième moitié des années 2000 la nécessité d'instaurer une communauté régionale fondée sur la règle de droit, mais sans jamais parler de légalisation (ou de légalisme) comme modèle de coordination des rapports interétatiques. L'ASEAN entre alors dans une nouvelle ère en « rupture » avec la précédente : tout en refusant une « mise en commun des souverainetés », la réussite de l'approfondissement de la coopération et de l'intégration à l'intérieur des trois communautés de l'ASEAN passe non seulement par l'élaboration de règles (par ailleurs déjà fort nombreuses), mais par leur mise en œuvre contraignante. L'urgence se fait sentir dans les trois communautés : l'approfondissement de l'intégration économique communautaire et son extension à l'ASEAN+6 passent par un « système de règles conforme aux engagements » ; l'établissement d'une communauté socioculturelle et d'une « identité de l'ASEAN » exige un travail de « régulation juridique » dont l'harmonisation des lois nationales dans plusieurs domaines comme le travail ou l'environnement ; et, enfin, l'espace de paix de la communauté politico-sécuritaire exige des règles fondées sur des « valeurs et normes partagées », comme en fait foi la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN de 2012.

C'est le cœur de cet ouvrage : dans une région réticente aux processus légaux et juridiques, comment l'ASEAN peut se transformer, dans le respect de l'Accord de Bali III, en une communauté faisant la promotion de la paix et de la sécurité, du respect de la règle de droit et de la protection des droits de l'homme ? Les auteurs offrent deux réponses : d'une part, des mécanismes de résolution des différends (MRD) à la hauteur des normes internationales et, d'autre part, la mise en place d'un service juridique.

Il existe trois MRD. Un premier dans le cadre du Traité d'amitié et de coopération (TAC) de 1976 pour les différends qui n'ont aucun lien avec les « instruments » de l'ASEAN ; le Protocole de Vientiane de 2004 pour la résolution des différends économiques – un mécanisme qui se rapproche de celui en place à l'OMC – et, enfin, pour tous les autres cas, il y a le MRD de la Charte de l'ASEAN. À la différence du Protocole qui fonctionne sur la base du consensus négatif, le MRD de la Charte exige un consensus afin d'envoyer un litige à l'arbitrage, amenant la possibilité qu'une « partie intransigeante » préfère une solution politique et non légale, rendant ce MRD relativement bénin, mais conforme à la volonté des rédacteurs de la Charte de privilégier à la fois la résolution légale et politique des différends.

Aucun pays n'a encore ratifié le MRD de la Charte ; entre eux, ils préfèrent recourir au MRD de l'OMC plutôt qu'au MRD du Protocole de Vientiane, et enfin, avec la piètre performance du MRD du TAC, cette situation ne fait que souligner, selon les auteurs, l'importance d'un service juridique pour une communauté fondée sur la règle de droit, mais selon nous indique que celle-ci ne peut émerger en l'absence d'un processus de légalisation, une contingence dont les auteurs ne semblent pas reconnaître toute l'importance. Il n'existe pas une tradition juridique à l'intérieur de l'ASEAN. Cela

se reflète, entre autres, dans la nature très peu juridique des documents de l'Association : des pans entiers de la coopération pour combattre la cybercriminalité ou le terrorisme n'ont aucune base légale. Sans utiliser le concept, les auteurs semblent comprendre que l'ASEAN excelle dans le *soft law* qui n'exige pas un cadre juridique détaillé, mais avec plus de 1200 rencontres par année, les pays de l'ASEAN accumulent décisions et engagements et le risque de sombrer dans l'incohérence et les contradictions est élevé.

Les auteurs font une présentation détaillée d'un service juridique en puisant dans l'expérience de l'Union européenne et d'organisations internationales. Il aurait comme tâches : 1) la rédaction des accords, des règles et de la règlementation ; 2) la provision « d'une mémoire légale institutionnelle », notamment pour éviter les incohérences et les contradictions ; 3) la provision d'avis juridiques neutres ; 4) assister le Secrétaire général dans la surveillance des accords quant à leur implantation et leur respect ; 4) offrir des services de représentation juridique ; 5) assister, dans la résolution des différends, le Sommet de l'ASEAN (l'organe suprême d'élaboration des politiques), le Secrétaire général et les instances associées aux MRD. La dernière tâche pose problème, car l'élément de contrainte, que l'on retrouve dans toute sa plénitude au sein du MRD de l'OMC, demeure quasi existant, le Protocole de Vientiane favorisant la conciliation. Le Secrétaire général et son secrétariat, pour leur part, ont été affublés dans la Charte d'un rôle minimaliste.

Malgré les limites inhérentes – soulevées tout au long de l'ouvrage – au processus de légalisation des rapports régionaux, il nous apparaît tout à fait judicieux de proposer un tel service juridique qui, participant à la « précision » des règles, pourrait bien amener les États à assujettir leurs engagements, dans un environnement juridique plus explicite, à la règle de droit – une dimension institutionnelle incontournable de la légalisation – et, à plus long terme, à « déléguer » aux MRD une autorité supranationale qui leur font tragiquement défaut.

Éric BOULANGER
Codirecteur de
l'Observatoire de l'Asie de l'Est
Université du Québec à Montréal
Montréal, Canada

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Consolidation de la paix et fragilité étatique. L'ONU en République centrafricaine

Jocelyn COULON et Damien LARRAMENDY, 2015
Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 228 p.

Cet ouvrage de Jocelyn Coulon et de Damien Larramendy, en collaboration avec Marie-Joëlle Zahar, porte sur la gestion de la fragilité étatique. Les auteurs analysent les activités des Bureaux onusiens de consolidation de la paix (BCP) en République centrafricaine (RCA), qui a accueilli sur son sol plus de dix missions de paix entre 1997 et 2014.